

REPUBLIQUE DU RWANDA



**COMITE INDEPENDANT D'EXPERTS
CHARGE DE L'ENQUETE SUR LE CRASH
DU 06/04/1994 DE L'AVION
FALCON 50 IMMATRICULE 9XR-NN**

Éléments essentiels contenus dans le rapport d'enquête

Kigali, 20 avril 2009

I. CAUSES ET CIRCONSTANCES DE L'ATTENTAT

1) INTRODUCTION

L'introduction développe deux aspects : la méthodologie utilisée, la description des aspects fondamentaux de la période politique ayant précédé le plan d'attentat contre l'avion du président Habyarimana. Le rapport dresse le tableau général de la situation qui prévalait au Rwanda en 1994. La description commence au lendemain du déclenchement de la guerre, le 1^{er} octobre 1990 jusqu'au soir de l'attentat et rappelle les points suivants :

- La naissance et le développement de l'extrémisme d'Etat ;
- Les négociations d'Arusha ayant abouti à l'Accord de paix mettant fin au conflit armé entre les FAR et le FPR. Cet Accord est respectivement composé de quatre protocoles relatifs à l'Etat de droit, le partage du pouvoir, le rapatriement des réfugiés et la réinstallation des déplacés, l'intégration des deux armées ainsi que les questions diverses et les dispositions finales ;
- La mise en place de la MINUAR et sa mission ;
- Le refus persistant des extrémistes hutu, politiques et militaires, de l'intégration des deux armées prévue par les Accords d'Arusha ;
- L'isolement du président Habyarimana et les menaces d'assassinat formulés contre lui par les extrémistes de son camp, notamment les colonels Théoneste Bagosora, Anatole Nsengiyumva, ainsi que Joseph Nzirorera secrétaire général du parti présidentiel, MRND ;
- Les pressions extérieures exercées contre le président Habyarimana pour qu'il mette en place les institutions de transition ;
- L'acceptation à contre-cœur du Président Habyarimana de mettre en place les institutions de transition fut considérée comme une trahison par les extrémistes hutu ;

2) L'assassinat du Président Habyarimana annoncé bien avant l'attentat contre son avion

Dès le début de l'année 1994, des informations émanant de plusieurs sources ont fait état de l'assassinat prochain du président Habyarimana. Ce plan était motivé par la volonté des extrémistes hutu de se maintenir au pouvoir sans partage.

Ces informations sont venues de milieux différents :

- Des écrits des extrémistes de la Coalition pour la Défense de la République (CDR) au mois de mars 1994 ont indiqué que l'auteur de l'assassinat sera un Hutu agissant au bénéfice des Tutsi.
- Le 03 avril 1994, la Radio Télévision Libre des Mille Collines (RTLM), a annoncé l'imminence d'« *un petit événement inattendu (akantu)* » qui devait se terminer par une attaque fatale à Kigali entre le 03 et 08 avril 1994.
- Des militaires des Forces Armées Rwandaises (FAR) auditionnés par le Comité au cours de ses enquêtes, attestent que l'évocation de l'assassinat du président Habyarimana revenait souvent dans des conversations initiées par certains de leurs collègues originaires de Gisenyi et Ruhengeri, et que cette information avait été prise très au sérieux par le président de la République lui-même et ses services de sécurité.
- L'équipage du Falcon 50 était également au courant de cette information et manifestait des signes d'inquiétude croissante face à ce danger.
- Le projet d'élimination du président Habyarimana était aussi connu par des milieux extérieurs au régime rwandais. Des Belges, amis de Habyarimana, savaient dans le courant du mois de mars 1994, qu'un attentat contre son avion risquait d'être commis lors de l'atterrissage ou du décollage à l'aéroport de Kanombe.
- Des coopérants militaires belges en poste au Rwanda disposaient également d'informations sur l'éventualité d'un événement grave qui pouvait être un coup d'Etat.
- La même information était connue des services secrets du président Mobutu vers fin mars 1994, et Mobutu l'a communiquée à Agathe Kanziga, épouse du président Habyarimana, conseillant à celui-ci de ne pas se rendre à Dar-es-Salaam, mais l'épouse ne l'a pas dit à son mari.
- En février 1994, les services de renseignements de la MINUAR ont fait état d'une logique de guerre totale à laquelle se préparaient les FAR.
- L'épouse du général Deogratias Nsabimana a confirmé l'existence d'une radicalisation des FAR, une préparation intensive à la guerre et une planification d'importants massacres.

3. Voyage pour le Sommet de Dar-es-Salaam, une occasion de se débarrasser du Président Habyarimana

Des documents relatifs au Sommet et des auditions de diplomates rwandais, burundais et tanzaniens qui y ont participé, et de membres de la garde rapprochée du président Habyarimana présents à Dar-es-Salaam, permettent d'établir que :

- Dès l'ouverture du Sommet, le président Habyarimana a déclaré que les institutions de transition seront mises en place dès son retour au Rwanda. Les débats se sont alors concentrés sur la situation sécuritaire au Burundi.
- Vers 16 heures, les pilotes du Falcon 50 rwandais se rendant compte que le retour à Kigali risquait de se faire la nuit, insistent pour rentrer le lendemain. Le président tanzanien Ali Hassan Mwinyi proposa à son homologue rwandais, Juvénal Habyarimana, de passer la nuit à Dar-es-Salaam, mais Habyarimana et son entourage déclinèrent l'offre d'hospitalité et choisirent de rentrer à Kigali.
- Des membres de la délégation burundaise entendus par le Comité ont affirmé que le président Ntaryamira souhaitait rentrer rapidement à Bujumbura, et que c'est à sa demande qu'il a choisi de passer par Kigali avec le président Habyarimana, dont l'avion était plus rapide, et devait ensuite déposer Ntaryamira à Bujumbura.
- Peu avant le départ de Dar-es-Salaam du Falcon 50, le chef d'état-major de l'armée, le général Nsabimana, et le Dr Akingeneye, médecin personnel du chef de l'Etat, se sont mis en retrait sous les ailes de l'avion ne voulant pas embarquer alors que tous les autres passagers étaient déjà à bord. Le président Habyarimana est ressorti de l'appareil et leur a intimé l'ordre de monter dans l'avion. Aux dires des témoins, le général Nsabimana et le Dr Akingeneye avaient visiblement peur d'embarquer.
- La décision de faire voyager le chef de l'état-major de l'armée avec le président de la République pour aller à Dar-es-Salaam était tout à fait anormale et semble relever d'un complot. Nsabimana a été informé par Bagosora la veille de son départ. Se trouvant en déplacement à Ruhengeri, Nsabimana a été rappelé en hâte pour qu'il rentre à Kigali. Des témoins ont affirmé que le président Habyarimana n'était pas informé de l'accompagnement de son chef d'état-major et l'a appris en le voyant à l'aéroport de Kigali le matin du 06 avril avant le départ. Une situation qui suscite bien des interrogations.

4. Le CND était sous le contrôle total de la MINUAR et sous la surveillance des FAR, ce qui exclut toute introduction d'armes lourdes et toute action d'un commando du FPR qui serait parti du CND jusqu'à Masaka

- Lorsque la délégation du FPR s'est installée dans une partie des locaux du Conseil national de développement (CND), un détachement de la MINUAR a été affecté à la sécurité quotidienne du CND. Des règles de procédure bien précises ont été alors adoptées et imposées par la MINUAR pour réglementer les entrées et les sorties, de façon à pouvoir contrôler tous les mouvements effectués.
- Les sorties en ville ou sur de longues distances se faisaient toujours sous escorte de la MINUAR. Tant les personnes que les véhicules étaient fouillés et leur contenu enregistré au départ comme au retour. La MINUAR disposait aussi de détecteurs d'armes à l'entrée des locaux réservés au FPR. Les soldats du FPR n'étaient autorisés à garder que des armes légères pour la protection des officiels.
- Pour des départs au quartier général du FPR à Mulindi, la MINUAR enregistrait le nombre de personnes qui s'y rendaient et vérifiait le nombre au retour.
- A Mulindi, tous les chargements se faisaient en présence de la MINUAR et un cahier détaillant le matériel chargé dans les véhicules était rempli et signé par les deux parties. Ensuite, la MINUAR accompagnait les véhicules jusqu'à Kigali. De plus, une surveillance aérienne était effectuée par hélicoptère en suivant l'itinéraire emprunté par le convoi jusqu'à son entrée au CND à Kigali. Lorsque les véhicules arrivaient au CND, ils subissaient une fouille par la MINUAR ; le contenu des véhicules était alors consigné, ainsi que l'identité des personnes venues de Mulindi.
- Les FAR exerçaient autour du CND une surveillance discrète mais efficace. Des équipes de la garde présidentielle avaient été affectées à la surveillance de tous les mouvements autour du CND. Ces militaires s'habillaient en civil et effectuaient des marches dans les endroits proches du CND, repéraient et identifiaient toutes les personnes qui y entraient. Une autre équipe effectuait la même surveillance avec des motos et suivait discrètement les personnes qui sortaient du CND pour vérifier leur domicile ou leur lieu de travail.
- Des témoins ex-FAR font état de barrages routiers des FAR entre le CND et Kabuga, qui étaient posés à Remera-Giporoso, Nyandungu et Mulindi, ainsi que l'important barrage situé au Km 19 à la jonction de la route principale asphaltée et la petite route de terre menant à Masaka.
- Le colonel belge de la MINUAR Walter Balis qui s'est rendu au CND dans les minutes suivant l'attentat, et qui est resté en fonction toute la journée du 07 avril aux côtés de la délégation du FPR, exclut la possibilité de transport des missiles depuis le CND jusqu'au lieu présumé de l'attentat, de même qu'il affirme qu'étant resté en contact radio avec les observateurs de la MINUAR affectés dans la zone démilitarisée, ceux-ci lui ont assuré qu'il n'y a pas eu de mouvement des troupes du FPR avant le 07 avril 1994.

5. Mensonges et manipulation de l'information portant sur de soit-disant messages du FPR prétendument interceptés par les FAR indiquant l'implication du FPR dans l'attentat

- Des accusations formulées par les principaux auteurs du génocide jugés à Arusha, relayées par le juge Jean-Louis Bruguière, avancent que l'une des preuves montrant l'implication du FPR dans la perpétration de l'attentat contre le Falcon 50 présidentiel est la copie d'un message qui a été remis à Jean-Louis Bruguière par le général Augustin Ndindiriyimana à Arusha, qui aurait été « *capté le 7 avril 1994 à 8h 45 par les services d'écoute de GISENYI, message émanant du Quartier Général de l'A.P.R. à Mulindi annonçant le succès de 'la mission de l'escadron renforcé'* ».
- Le juge Bruguière souligne que « *la réalité de ce message déjà attestée par le témoignage du Lieutenant-colonel Grégoire DE SAINT QUENTIN, a été également confirmée par la déposition à ARUSHA d'anciens militaires des FAR, le Major Aloys NTABAKUZE, le Colonel Théoneste BAGOSORA, Général Gratien KABILIGI, l'ancien commandant du secteur de Gisenyi, le Colonel Anatole NSENGIYUMVA, responsable de la station d'écoute pour le Nord Rwanda qui avait intercepté un premier message de l'A.P.R. le 6 avril au matin faisant état d'un mouvement de troupes dans la nuit du 5 au 6 avril et un deuxième le 7 avril à 8 heures 45 concernant l'attentat, de même que le Major Epiphane HANYURWIMANA et le Lieutenant-Colonel Alphonse NZUNGIZE* ».
- Pour corroborer ses accusations, le juge Bruguière ajoute que « *Mugenzi Richard, opérateur radio pour le compte des F.A.R., qui avait été recruté pour cette mission en raison de ses compétences dans le domaine des radios-transmissions et de ses aptitudes linguistiques, parlant outre le français et l'anglais, les dialectes ou langues locales tels que le Kinyarwanda, le Swahili et l'Igika (sic), confirmait, lors de son audition du 05 juin 2001, avoir retranscrit le message du 7 avril, message en langue swahili, selon lui non codé, qu'il avait personnellement intercepté, annonçant la réussite de l'escadron renforcé* ».
- Le Comité a auditionné MUGENZI Richard, désigné comme la personne qui a reçu et transmis le message dont il est question. MUGENZI Richard a expliqué que ce message est un faux, qu'il ne l'a jamais intercepté sur la fréquence du FPR. MUGENZI Richard a précisé que ce message lui a été apporté par le lieutenant-colonel Anatole NSENGIYUMVA et qu'il lui a ordonné de le transcrire à la main comme s'il s'agissait d'un vrai message intercepté. MUGENZI Richard a précisé qu'une telle manipulation des messages était courante chez les FAR et qu'il a été contraint à plusieurs reprises de rédiger d'autres messages de ce genre sur ordre du Lieutenant-Colonel Anatole NSENGIYUMVA.

6. AUTRES QUESTIONS TROUBLANTES

A. Absence d'enquête immédiate après l'attentat

Aucune enquête n'a été menée ni par les responsables onusiens en poste au Rwanda, ni par les FAR ou le gouvernement intérimaire, ni par aucune autre instance habilitée. Or, différentes propositions ont été formulées par la MINUAR, par la Belgique et par le Rwanda, sans qu'elles aboutissent à la mise sur pied d'une commission d'enquête.

- Le Général Dallaire a déclaré que le soir du 06 avril 1994, il avait demandé au responsable du secteur de Kigali au sein de la MINUAR, le colonel Luc Marchal, d'envoyer des militaires pour sécuriser le site du crash en attendant une enquête internationale, mais que la garde présidentielle leur en avait brutalement refusé l'accès.
- Le Général Dallaire a en outre déclaré que le soir du 06 avril, des officiers français instructeurs au bataillon para-commando sont venus lui demander de les laisser diligenter une enquête sur le crash, ce qu'il refusa, jugeant que les Français n'étaient pas neutres.
- Le 02 mai 1994, le Général Dallaire a informé Jean Kambanda que la MINUAR était disposée à mettre en œuvre une commission internationale d'enquête et lui a demandé son avis. Dans une lettre du 07 mai 1994, Jean Kambanda a répondu que ladite Commission devrait être composée de la France, du Rwanda, du Burundi, de la Tanzanie et de l'OACI. Jean Kambanda exigeait que la France préside la Commission.
- Pour sa part, la Belgique qui était accusée par des milieux extrémistes du régime d'être responsable ou complice de la mort du Président Habyarimana se sentit concernée au premier chef par l'urgence de l'enquête et, le 12 avril 1994, adressa une demande à l'organisation de l'aviation civile internationale (OACI) pour qu'elle diligente une enquête à cet effet. L'OACI mit cette question à l'ordre du jour de son conseil du 25 avril 1994, mais le président du conseil suggéra la suspension des débats en estimant que la Belgique devait fournir des informations supplémentaires.
- Différentes résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU qui ont suivi entre les mois d'avril et juillet 1994 ont préconisé la mise sur pied d'une enquête internationale sur l'attentat, mais aucune suite n'y a été réservée.
- Le 13 août 1994, à l'occasion d'un voyage de travail du représentant régional de l'OACI pour l'Afrique australe, la nécessité de l'enquête fut clairement évoquée entre lui et des responsables rwandais ayant ce dossier dans leur compétence.
- Dans une déclaration publique faite début 1995, le vice-président du Rwanda et ministre de la défense, le général Paul Kagame, signala que le souci de mener une enquête sur les circonstances et responsabilités de l'attentat contre le Falcon 50 constituait une priorité pour le Rwanda, déplorait l'absence de soutien de l'ONU, et assurait que l'enquête sera entreprise dès que les moyens nécessaires à cet effet seront disponibles.

- Le 28 mars 1996, le ministre rwandais des transports et des communications, Dr Charles Muligande, adressa un courrier au représentant régional de l'OACI basé à Nairobi, en lui demandant d'assister le Rwanda à faire l'expertise de l'épave de l'avion. Le Rwanda proposait d'impliquer le fabricant du Falcon 50, la société Dassault. Ces démarches rwandaises ne reçurent pas de suite.
- Le rapport de l'OUA du 29 mai 2000 recommanda à la Commission internationale de juristes l'ouverture d'une enquête indépendante pour déterminer le responsable de l'attentat, mais se heurta à la même indifférence ou négligence.

B. Questions sur les documents relatifs à l'attentat détenus par la France et la boîte noire.

- Le juge Jean-Louis Bruguière, reconnaît dans son Ordonnance de soit-communicé, avoir fait analyser les enregistrements magnétiques du trafic de la tour de contrôle de l'aéroport de Kigali pour la journée du 06 avril 1994. Cette Ordonnance donne des résultats de l'expertise. Dans son audition par le juge Bruguière au TPIR dans le cadre de la commission rogatoire internationale le 18 mai 2000, le colonel Bagosora a expliqué qu'ils avaient envoyé le colonel Ephrem Rwabarinda à Paris le 08 mai 1994 pour remettre à la France les photos des lance-missiles et les bandes d'enregistrement magnétiques du trafic aérien du 06 avril 1994 pour que la France puisse les aider.
- Le 28 juin 1994, le capitaine Paul Barril a fait une intervention au cours du journal télévisé de France 2 et a exhibé une pièce de métal de couleur noire, ainsi que trois grandes bobines et prétendit détenir les lanceurs des missiles SAM 7 qui auraient été utilisés pour abattre l'avion du Président Habyarimana. Il a accusé le FPR d'être l'auteur de l'attentat et a affirmé que les missiles utilisés sont partis de la colline de Masaka, une zone qui selon lui, était sous le contrôle du FPR.
- Le capitaine Paul Barril a aussi montré l'ensemble des télex récupérés à l'aéroport dans les jours et les heures précédant l'attentat, le registre de veille de l'aéroport contenant les noms des agents de permanence, ainsi que celui des services de transmission et de radioguidage. Il étala les photos des débris de l'avion, ainsi que celles des corps ensanglantés des victimes de l'attentat.
- Au lendemain des révélations de Paul Barril, la société Dassault Falcon Service, constructeur et responsable de la maintenance du Falcon 50 du président Habyarimana, affirma qu'aucun enregistreur de conversations n'était installé sur cet appareil, tout en notant qu'il était doté d'un pré-équipement à cet effet, permettant à l'exploitant de le monter lui-même. Dassault précisa qu'au cours du dernier contrôle de l'avion, en octobre 1993, il n'y avait aucun enregistreur à bord.
- Le 19 juin 2001, Dassault fera un revirement total en reconnaissant dans une note d'information fournie à la justice française que le jet présidentiel rwandais était bien équipé d'un CVR (Cockpit Voice Recorder) et pas seulement d'une simple installation comme cela avait été prétendu depuis 1994.

- Des informations disponibles tant au Rwanda qu'à l'extérieur du pays indiquaient dès avril 1994, qu'une boîte noire avait été récupérée par des officiers français : article dans Jeune Afrique du 14 avril 1994 de l'un des responsables influents du MRND, Mme Spérancie Karwera-Mutwe ; déclaration aux missions diplomatiques le 15 avril 1994, du ministre des affaires étrangères, Jérôme Bicomupaka, reconnaissant que le Gouvernement intérimaire était en possession de la boîte noire.
- Le 19 avril 1994, deux officiers français en poste au Rwanda, Bernard Cussac et Jean-Jacques Maurin, adressèrent une note à leur hiérarchie en France, dans laquelle il est signalé que le 06 avril 1994 à 21h30, le lieutenant-colonel Grégoire De Saint Quentin leur a fait un rapport indiquant que la boîte noire existait.
- En juin 1994, les enquêteurs belges notent que la boîte noire a été recueillie sur les lieux de l'attentat par De Saint Quentin et se trouvait à Paris, mais qu'elle était classée secret défense.
- Une note de l'ambassade de Belgique en Ethiopie relatant une conférence de presse tenue le 5 mai 1994 à Addis Abeba par deux diplomates rwandais, signala que ces derniers ont révélé que la visite à Paris du ministre des affaires étrangères du gouvernement intérimaire, Jérôme Bicomupaka, qui se déroulait au même moment, avait pour but de demander à la France de décrypter la boîte noire de l'avion abattu.
- Le 27 juin 1994, le ministre français des Transports révéla au chef de cabinet du vice-premier ministre belge, M. Di Rupo, que les autorités françaises étaient en possession de la boîte noire. Le juge Damien Vandermeersch qui enquêtait sur l'assassinat de dix casques bleus belges, demanda alors la consultation de la boîte noire. Le lendemain, les autorités françaises se rétractèrent en indiquant qu'elles n'en disposaient pas.
- Une source française, le député Jean-Claude Lefort, citant une note interne de la Mission d'information parlementaire, non publiée dans les Annexes de la Mission, précise que le général français Rannou a affirmé que le Falcon 50 du Président rwandais était équipé de deux boîtes noires.
- Le 10 mars 2004, le journal Le Monde affirme que la boîte noire du Falcon 50 a été récupérée et transférée en 1994 au siège de l'ONU. L'ONU a procédé à une enquête interne, laquelle aboutit à la découverte d'un cockpit voice recorder (CVR) dans les archives, et l'a désigné comme celle du Falcon 50 du président rwandais. L'expertise a pourtant conclu que les conversations et les paramètres techniques témoignent d'un enregistrement au sol et non pendant un vol et a considéré que l'enregistreur examiné n'a jamais été installé dans l'appareil au moment du crash.
- Des dizaines de témoignages probants de militaires de la Garde présidentielle qui gardaient la résidence du Président Habyarimana le soir du 06 avril, rejoints par des récits de plusieurs militaires du bataillon para-commando qui ont participé à la fouille de l'avion, relatent que le lieutenant-colonel Grégoire De Saint Quentin, avec deux ou trois militaires français instructeurs au bataillon para-commando, accompagnés du major Aloys Ntabakuze, commandant du bataillon para-commando, ont eu un accès privilégié à tous les endroits

sensibles du lieu du crash, et ont participé à la fouille de l'avion et au transport de pièces récupérées sur la carcasse dans l'intention clairement avouée de récupérer la boîte noire et d'autres indices potentiels sur l'attentat.

- De son côté, le Dr Pasuch, lieutenant-colonel de la coopération technique militaire belge, a déclaré au cours de son audition le 09 mai 1994 à l'auditorat militaire belge, que le commandant De Saint Quentin lui a dit le soir du 06 avril 1994 que les « *Français étaient probablement les seuls à être autorisés à approcher l'avion mais qu'il fallait attendre le jour pour essayer de récupérer la boîte noire* ». Et l'on sait que De Saint Quentin est allé à la résidence présidentielle au moins quatre fois à partir du 06 avril 1994. De Saint Quentin et Ntabakuze pouvaient-ils s'activer à la recherche d'une pièce importante sachant qu'elle n'existait pas ?

II. RESPONSABILITES

1. Le mobile de l'acte : le refus du partage du pouvoir consacré par les Accords d'Arusha

- La situation qui a prévalu au Rwanda dans la nuit du 06 avril 1994 relève d'une opération soigneusement mûrie par des politiciens et officiers extrémistes appartenant à la faction Hutu power qui étaient opposés à l'application des Accords d'Arusha. N'ayant pas réussi à empêcher leur conclusion, ils ont choisi tous les moyens pour mettre en échec leur application. Ils ont exercé de profondes pressions sur le président Habyarimana lui interdisant d'appliquer les Accords d'Arusha, ce qu'il ne parvint pas à leur garantir. Par des avertissements répétés et sans équivoque, ils lui ont signifié que l'application des Accords signerait son arrêt de mort et c'est ce qui s'est effectivement produit.
- Des témoins qui appartenaient au bataillon para-commando sont unanimes à affirmer que le major Ntabakuze conscientisait ses soldats sur le fait qu'ils ne devaient absolument pas accepter les Accords d'Arusha, notamment le protocole relatif à l'intégration des deux armées qui aurait eu pour conséquences d'écarter de l'armée la moitié des officiers et 40% des simples militaires des FAR.
- Des témoins ex-FAR ont aussi précisé que le colonel Bagosora, bien que retraité de l'armée, après avoir claqué la porte des négociations d'Arusha et annoncé qu'il rentrait préparer l'apocalypse des Tutsi, allait souvent au camp Kanombe dans la compagnie d'artillerie anti-aérienne qu'il avait dirigée et au sein du bataillon para-commando, et y donnait des séances de sensibilisation aux militaires, dans lesquelles il leur demandait de renvoyer le FPR en Ouganda.
- D'autres témoins, essentiellement des officiers belges de la MINUAR et de la coopération technique militaire belge qui avaient des liens avec des cadres de l'armée rwandaise ont aussi constaté la détermination des officiers extrémistes des FAR à mettre en échec les Accords

d'Arusha. Cette détermination s'est accentuée dans la semaine précédant l'attentat contre le Falcon 50 présidentiel.

- Des pressions venant des puissances extérieures : la Belgique, les Etats-Unis et l'ONU, sont devenues trop fortes et ont contraint le Président à accepter de mettre en application les Accords d'Arusha, malgré l'opposition des ténors de son camp et des membres influents de sa belle famille.

2. Les moyens mis en œuvre pour commettre l'attentat

Ils sont de deux ordres : les moyens politiques et les moyens militaires

- Les casques bleus belges de la MINUAR étaient perçus par la classe politique et militaire extrémiste du Hutu power comme un obstacle à sa stratégie de mise en échec des Accords d'Arusha. A partir de janvier 1994, ces extrémistes ont alors entamé une série d'actions directes pour disqualifier la présence des Belges dans l'intention de les inciter à se retirer du Rwanda. A la lumière de la tragédie en Somalie, il s'agissait de priver la MINUAR de ses éléments les mieux équipés et les mieux performants, ce qui aurait conduit au retrait total de la MINUAR ou à la rendre inefficace et permis aux FAR, d'après les déclarations de certains de ses officiers, d'écraser le FPR en quelques jours seulement.
- Il fut décidé de mener une campagne de propagande anti-belge par le truchement des moyens médiatiques contrôlés par des extrémistes hutu proches du pouvoir, notamment le journal Kangura et la RTL. C'est ainsi que des animateurs de la RTL, tels Georges Ruggiu, Valérie Bemeriiki, Noël Hitimana, Gaspard Gahigi, se livrèrent à des attaques contre les Belges n'hésitant pas à demander à la population de considérer les Belges comme des ennemis du pays au même titre que les Tutsi.
- Le 27 janvier 1994, les services de renseignements de la MINUAR dressaient un constat relevant qu'à la suite d'une réunion qui avait eu lieu dans la matinée du même jour au siège du MRND à Kimihurura, la RTL avait diffusé un message en Kinyarwanda incitant à la violence contre les Belges. Le colonel André Vincent, responsable de la coopération technique militaire belge au Rwanda, rapporte qu'il a demandé aux autorités rwandaises de mettre fin à cette campagne de calomnie mais qu'il s'est heurté à une fin de non-recevoir.
- Plusieurs témoins rwandais, anciens membres de la Garde présidentielle et du bataillon para-commando, ont attesté que des éléments issus de ces unités étaient discrètement choisis par leurs supérieurs hiérarchiques, respectivement les majors Protais Mpiranya et Aloys Ntabakuze, et envoyés en tenue civile dans des manifestations des partis politiques, avec pour mission de semer le désordre aux côtés des Interahamwe et de pousser à bout le contingent belge de la MINUAR. Ces informations ont été confirmées par des gendarmes rwandais qui assuraient le maintien de l'ordre dans la ville de Kigali.
- La provocation contre les Belges s'est particulièrement concrétisée après l'attentat contre le Falcon 50 en diffusant une rumeur les désignant comme les auteurs de l'attentat. Cette

rumeur avait pour but d'inciter les militaires et les partisans du Hutu power à s'en prendre aux Belges pour provoquer leur départ immédiat de la MINUAR.

- L'un des arguments avancés par des personnes soucieuses de dédouaner les FAR de toute responsabilité dans la préparation et dans l'exécution de l'attentat est de prétendre que les FAR étaient mal équipées et peu entraînées au contraire de l'APR et que son armement lourd était sous le contrôle de la MINUAR ; qu'au surplus, elles ne disposaient que de faibles moyens anti-aériens et n'avaient pas de missile.
- La présente enquête révèle d'une part que les FAR avaient caché leurs armes lourdes dans différents endroits inaccessibles à la MINUAR, et pouvaient donc les utiliser à tout moment. Puis, pendant les jours qui ont précédé l'attentat, la MINUAR a été empêchée d'accéder aux camps militaires de Kigali, dont celui de Kanombe.
- Les FAR disposaient de spécialistes en artillerie anti-aérienne formés dans différents pays, notamment en France, Libye, Chine, Corée et Union des Républiques Socialistes Soviétiques. Ces spécialistes étaient intégrés dans deux principaux bataillons : Escadron de reconnaissance et Lutte anti-aérienne (L.A.A.). Les techniciens du bataillon L.A.A. étaient formés pour l'utilisation des missiles sol-sol et sol-air, et étaient essentiellement des adjudants expérimentés qui avaient passé de nombreuses années dans l'armée. Quant aux spécialistes de l'escadron de reconnaissance, ils étaient essentiellement formés par des Français pour l'usage de missiles sol-sol utilisés dans les combats avec des véhicules blindés légers (VBL), des missiles Milan, mais recevaient en même temps des formations dans le maniement des missiles sol-air.
- Les pièces documentaires montrent que depuis le déclenchement de la guerre en 1990, les FAR étaient préoccupées d'acquérir des missiles pour enrichir leur arsenal militaire et la défense anti-aérienne du territoire. Entre novembre 1990 et février 1992, des lance-missiles et des missiles SAM 7 et SAM 16 ont été commandés en grande quantité par les FAR à cinq Etats différents, soit sous forme de crédit militaire remboursable, soit sous forme d'aide militaire directe. Il s'agit de la Corée, la Chine, l'URSS, le Brésil et l'Egypte. Les spécialistes de la MINUAR ont aussi constaté entre septembre et octobre 1994 que l'arsenal des FAR entreposé à Goma comprenait des armes anti-aériennes dont des missiles SAM 7.
- Les investigations menées par le journaliste français Patrick De Saint Exupéry auprès de sources militaires françaises révèlent qu'entre fin 1993 et début 1994, une demande de fourniture de deux missiles sol-air au gouvernement rwandais avait été formulée par un proche de Paul Barril auprès du vendeur d'armes Dominique Lemonnier, puis auprès d'une société française spécialisée dans les exportations de matériel de guerre.
- Un témoin intégré dans le milieu secret des FAR entre 1990 et 1996, Richard Mugenzi, responsable d'un centre stratégique d'écoutes des FAR situé près de la résidence présidentielle de Gisenyi, et qui recevait des confidences des officiers des FAR placés dans des postes clés, a relaté qu'un officier des renseignements militaires rwandais, le Lt Bizumuremyi, lui a révélé en 1993, que les FAR possédaient des missiles sol-air de type

SAM 16 qui leur avaient été livrés par la France. Ledit officier a précisé à Richard Mugenzi que ces missiles provenaient d'un lot que des Français avaient récupéré lors de la guerre au Koweït.

- La mission d'information parlementaire française (MIP) a reproduit un télégramme de l'attaché de défense français à Kigali en date du 22 mai 1991 qui indique que l'état-major des FAR était disposé à lui remettre un missile sol-air de fabrication soviétique de type SA 16 avec son lanceur qui aurait été récupéré sur les rebelles le 18 mai 1991 au cours d'un accrochage dans le parc de l'Akagera et demandait si un organisme serait intéressé par l'analyse de cette arme. La MIP tire la conclusion que les extrémistes hutu auraient pu utiliser ces missiles soit-disant récupérés sur le FPR pour perpétrer l'attentat contre l'avion présidentiel.
- En 2000, le juge Jean-Louis Bruguière a exécuté une commission rogatoire internationale à Arusha et auditionné plusieurs détenus du TPIR, dont le général Augustin Ndindiriyimana, ancien chef d'état-major de la gendarmerie rwandaise de 1991 à 1994, qui a été entendu le 19 mai 2000. A la question de savoir dans quel cas le FPR avait utilisé des missiles, le général Ndindiriyimana a répondu qu'il y a des destructions d'aéronefs qu'on attribue abusivement au FPR, par exemple celui de l'avion qui a été abattu à Matimba, dans le parc national de l'Akagera. Ndindiriyimana dit qu'il a été voir sur place lui-même et qu'il avait constaté que cet avion n'avait pas été abattu par un missile mais par balles. Un deuxième cas concerne un avion zaïrois de Monsieur Bemba. Sur ce, Ndindiriyimana a indiqué que cet avion avait été troué par des balles et était revenu atterrir à Goma ; que s'il avait été frappé par un tir de missile, il aurait été détruit en vol. Malgré cet éclairage du général Ndindiriyimana au juge Bruguière, celui-ci a tout de même conclu que le 10 septembre 1991, cet avion de la compagnie SCIBE assurant la liaison Kigali-Beni (Zaïre) avait été atteint par un missile, pour affirmer à tort que ce missile était détenu par le FPR (Ordonnance de Soit-communicé, p.42).

3. Le passage à l'acte

- Le 02 avril 1994, une rencontre a eu lieu à la résidence présidentielle de Butotori au bord du lac Kivu, entre le président Habyarimana, le représentant spécial des Nations-unies au Rwanda, Jacques-Roger Booh-Booh, ainsi que d'autres dignitaires du MRND, dont son secrétaire général Joseph Nzirorera. Lors de cette réunion, le président Habyarimana a déclaré qu'il allait mettre en place les institutions de transition prévues par les Accords d'Arusha. Nzirorera n'a pas accepté la décision du président Habyarimana et l'a menacé en ces termes : « *On ne se laissera pas faire Monsieur le Président* » !
- Le 04 avril 1994, le président Habyarimana a chargé son chef de cabinet, Ruhigira Enock, de préparer la prestation de serment des députés et du gouvernement, à son retour d'Arusha. Les officiers extrémistes mis au courant, se mirent accélèrent leurs préparatifs de renversement du régime, l'assassinat du Président et le génocide. Bagosora fut à la tête de cette action et rappela pour l'aider les colonels Serubuga, Buregeya et Rwagafirita, trois officiers

mécontents d'avoir été envoyés à la retraite par le Chef de l'Etat et sans leur octroyer le grade de général qu'ils briguaient.

- Des témoignages recueillis signalent un changement inexplicable au niveau de la liberté de contrôle dont bénéficiait la MINUAR dans les camps militaires des FAR. Alors qu'habituellement la MINUAR n'avait aucune entrave pour entrer dans les camps militaires pour y effectuer des contrôles de routine, un ordre a été donné par le commandement du camp Kanombe, à partir de la journée du 05 avril 1994, de ne pas laisser les éléments de la MINUAR entrer dans le camp militaire de Kanombe pour dissimuler des préparatifs de guerre.
- De nombreux témoins ex-FAR ont déclaré que les responsables des FAR ont montré à la MINUAR essentiellement des armes légères et ont caché la grosse partie des armes lourdes notamment dans les camps militaires de Gako et Gabiro, à la résidence présidentielle de Rambura et ailleurs. Les stocks d'armes de la garde présidentielle ont été enfouis dans une cave construite à cet effet. Les FAR se préparaient donc à une guerre totale et pas à la paix prévue par les Accords d'Arusha.
- Des témoignages des FAR signalent aussi un changement inopiné qui a été effectué depuis la matinée du 06 avril 1994 sur les fréquences de communication des FAR, laissant l'accès et le contrôle du réseau de transmission militaire à quelques opérateurs de confiance, originaires de Gisenyi ou de Ruhengeri.
- Le 06 avril 1994 entre 14h et 15h, des militaires de la garde présidentielle et du camp Kanombe dont certains étaient habillés en tenue civile, ont fait irruption au « *Grand marché* » de Mulindi et l'ont dispersé en intimant l'ordre aux vendeurs et aux acheteurs de prendre leurs biens et marchandises et de rentrer chez eux. Les commerçants ont également été priés de fermer leurs boutiques et interdiction a été faite à la population de circuler dans les rues environnantes à la tombée de la nuit.
- Pendant la journée du 06 avril, une série d'actes révélant une stratégie d'ensemble a été observée au sein de l'armée. D'abord, des membres de la garde présidentielle patrouillaient en grand nombre dans le quartier de Kanombe dans la journée du 06 avril, ce qui a étonné certains militaires du camp Kanombe qui n'avaient pas l'habitude de voir ces mouvements dans une localité qui était leur bastion.
- Le soir du 06 avril 1994, au moins une heure avant l'attentat, la garde présidentielle avait déjà pris position dans le quartier résidentiel de Kimihurura, ce qui a beaucoup étonné des témoins, rwandais et expatriés, qui ont vu ce déploiement anormal.
- A peine l'attentat perpétré, les éléments de la garde présidentielle envoyés dans le quartier résidentiel de Kimihurura ont escorté des ministres du MRND pour les mettre en lieu sûr dans le camp de la garde présidentielle, puis à l'ambassade de France. D'autres se sont aussitôt rendus chez des personnalités de l'opposition et les ont exécutées.

- Après la chute de l'avion présidentiel, le déroulement des événements prouve que la volonté des officiers des FAR commandée par le colonel Bagosora était d'opérer un coup d'Etat militaire, de l'imposer aux civils, à la MINUAR et aux Nations unies, pour mettre en place un régime sous leur étroit contrôle. Cependant, le coup d'Etat n'a pas pu réussir suite aux objections opposées à Bagosora par des diplomates occidentaux et des représentants de l'ONU (Dallaire, Booh-Booh) qu'il a contactés dans la nuit du 06 avril et au cours de la matinée du 07 avril 1994.
- Dans les instants qui ont suivi la perpétration de l'attentat, des témoins expatriés résidant au Rwanda rapportent avoir observé la joie d'officiers des FAR après la mort du président Habyarimana, notamment au domicile du major Bernard Ntuyahaga, comme s'il s'agissait d'un événement heureux qu'ils attendaient.

4. Les questions relatives à l'attentat lui-même.

- Trajectoire d'atterrissage : Il est établi par les enregistrements magnétiques du trafic aérien que l'avion Falcon 50 a suivi la trajectoire menant directement à la piste 28, dans le sens Est-ouest en passant au dessus de la colline Rusororo pour continuer sur la colline Kanombe. L'avion n'est pas passé sur la colline Masaka.
- Lieu de chute : L'avion s'est écrasé dans une bananeraie jouxtant la résidence présidentielle et dans les jardins de celle-ci sur un cap Ouest. L'angle de descente devait être relativement faible (Maximum 20°) vu la faible profondeur du cratère dans ce terrain meuble. L'avion devait avoir de l'inclinaison à gauche : aile droite et plan horizontal droit entiers, aile gauche et plan horizontal gauche très endommagés.
- Lieu où l'avion a été atteint par les projectiles : Le projectile a atteint l'avion lorsque celui-ci survolait le quartier Nyarugunga où se trouve la propriété présidentielle. Dans la mesure où l'avion a été frappé de plein fouet par un missile, alors qu'il volait à très basse altitude à moins de deux kilomètres de la piste d'atterrissage, et qu'il s'est écrasé dans les jardins de la résidence située à proximité de l'aéroport, la conclusion est que l'endroit où l'avion a été atteint par les missiles était très proche de la résidence.
- Nombre de tirs : les habitants proches des lieux évoquent, pour la plupart deux ou trois boules de feu ou de grosses balles se dirigeant vers l'avion, tandis que des témoins ayant des connaissances techniques ont conclu au tir de deux ou trois missiles sans pouvoir préciser le type de missile.
- Lieu d'où les missiles ont été tirés : les auteurs qui ont publié des analyses documentées sur l'attentat pensent que les missiles ont été tirés à partir de la petite vallée qui sépare la colline Masaka et Rusororo où se trouvait en 1994 un projet appelé « *CEBOL* » ou Centre d'élevage de bovins laitiers. La thèse selon laquelle les tirs ayant abattu l'avion sont partis de la vallée séparant Masaka et Rusororo, au lieu dit CEBOL, a été colportée par les FAR à l'origine d'un montage tendant à faire croire à la découverte des lance-missiles supposés avoir été utilisés pour commettre l'attentat. Cette hypothèse comporte des invraisemblances et des

incohérences qui ont conduit le Comité à l'exclure des lieux possibles du départ des tirs de missiles.

a) Les tirs ne sont pas partis de Masaka-CEBOL

- La route menant à Masaka était très fréquentée eu égard à l'importance des activités administratives, commerciales et agricoles qui s'y déroulaient. Plusieurs dignitaires du régime, civils et militaires, possédaient des résidences principales ou secondaires à Masaka et s'y rendaient régulièrement. A Masaka, se trouvaient le plus grand centre de santé de cette région et l'orphelinat Ste Agathe, tout aussi fréquenté, qui était une œuvre appartenant à l'épouse du président Habyarimana et qui accueillait essentiellement des orphelins de militaires des FAR tués aux combats. Le chemin conduisant à ces différents établissements passait par le CEBOL et était soigneusement gardé.
- A 300 m de Masaka-CEBOL se trouvait une position militaire sur la barrière du KM 19, et était opérationnelle 06 avril 1994. D'une manière générale, des témoins attestent que l'espace aérien dans lequel l'avion a été abattu était dégagé le soir de l'attentat et permettait une bonne visibilité aux militaires de garde.
- Si les tirs étaient partis de l'endroit prétendu, les soldats des FAR qui gardaient la position du Km 19 les auraient entendus et auraient été en mesure de poursuivre et d'attraper les tireurs avant qu'ils ne quittent le lieu.
- Le chef d'Etat-major de la gendarmerie nationale, le général Ndiririyimana, a déclaré qu'il n'a jamais entendu parler, tout le temps qu'il était à Kigali, de la découverte des lance-missiles au CEBOL qui auraient servi à l'attentat contre l'avion du chef de l'Etat, surtout que le lieu de la prétendue découverte se trouvait à 300 mètres de l'important barrage tenu par ses gendarmes.
- Le colonel Bagosora qui représentait le ministre de la Défense absent du Rwanda et dont on connaît le rôle crucial pendant tous ces événements, affirme qu'il ne sait pas comment ces lance-missiles ont été découverts et qu'il les a vus seulement fin Avril 1994 au ministère de la Défense.
- Le témoin Paul Henrion rapporte que le 06 avril 1994 à 08 heures du matin alors qu'il se rendait au Lac Muhazi, il a vu entre Kabuga et Masaka des militaires rwandais portant le béret noir de la garde présidentielle et deux d'entre eux avaient un béret incliné du côté droit « à la française » leur insigne étant bien visible. A son retour vers 20 heures, il a retrouvé le même groupe de militaires au même endroit. C'est un indice que cet endroit-là était très bien gardé par les éléments des FAR et que toute infiltration ce soir-là était impossible, de même que la fuite des tireurs.

b) Domaine militaire de Kanombe, lieu de départ des tirs qui ont abattu l'avion

- L'hypothèse qui est supportée par des témoins oculaires et auditifs se trouvant au moment de l'attentat à des endroits différents est celle qui situe le lieu de départ des tirs dans les environs proches du camp Kanombe ou dans ce camp militaire lui-même. Ces témoins viennent d'entités différentes, de professions diverses et sont de nationalités différentes.
- Une équipe d'experts spécialisés en balistique et en Enquêtes aériennes d'avions abattus de l'Académie militaire de Londres, Université de Cranfield, a mené ses investigations sur le terrain du 17 au 24 février 2009 et a conclu à la désignation du **camp militaire de Kanombe ou ses environs immédiats comme zone de départ des tirs qui ont touché le Falcon 50 dans la soirée du 06 avril 1994**.
- Un témoin belge de la MINUAR, Mathieu Gerlache, qui se trouvait à l'ancienne tour de contrôle lors de l'attentat a indiqué que, le 06 avril 1994 à 20h30, il était de service à la permanence radio, à la tour de contrôle. Il a vu que l'éclairage de la piste venait de s'illuminer alors qu'il était d'habitude éteint, ce qui lui a permis de bien observer ce qui se passait. Il est alors sorti de la tour de contrôle, s'est appuyé sur la rambarde de la plate-forme pour regarder l'avion. Au moment où l'avion approchait de l'aéroport, **il a aperçu un point lumineux partir du sol** et précise que « *La direction du départ de ce point était le camp KANOMBE* ». Le témoin Gerlache maîtrise les notions de distance entre les différents lieux de la région (Aéroport, camp Kanombe et Masaka) en raison de son point d'observation et des connaissances techniques de sa spécialité militaire. Puis, il se trouvait à un emplacement élevé de la tour de contrôle haute de 6 m qui est le lieu idéal d'observation des avions prêts à l'atterrissage. Il est donc impossible pour un observateur (même de nuit) se trouvant à l'aéroport, et de surcroît dans la tour de contrôle surplombant toute cette région, de ne pas faire la différence entre un tir qui aurait été tiré des trois endroits incriminés se situant à des distances et niveaux différents par rapport au point d'observation.
- D'autres témoins, membres de la MINUAR ou de la coopération technique militaire, notamment le Lt Col. Dr Pasuch Massimo et le Dr Daubresse également médecin militaire belge (major) qui se trouvaient à la résidence de Pasuch située au camp militaire de Kanombe, ont donné un témoignage situant le départ des tirs sur l'avion au camp militaire de Kanombe. Le Dr Daubresse a tout de suite rapporté sur le réseau radio du bataillon belge de la MINUAR que « **des missiles ont été tirés du camp Kanombe et ont atteint un avion en approche** ». Quant au Dr Pasuch, il a déclaré avoir entendu « *un bruit de "souffle" et aperçu un éclairage filant "orange" (...) suivi de deux détonations* ». A partir de ce moment-là, le Dr Pasuch n'a « *plus entendu de bruit d'avion (réacteur)* ». Si le tir qui a abattu l'avion était parti de Masaka, le Dr Pasuch et le Dr Daubresse Daniel n'auraient pas pu entendre le souffle des missiles, en se trouvant à l'intérieur du camp Kanombe où habitait Pasuch. Le tir est certainement parti d'un endroit situé non loin de la résidence de ce dernier.
- L'autre témoin direct de l'attentat est le commandant de permanence, Cyprien Sindano, qui était l'autorité hiérarchique la plus haut placée à l'aéroport. Il a indiqué qu'après avoir été informé par la tour de contrôle de l'arrivée imminente de l'avion, il est sorti de son bureau pour observer et suivre sa descente. Il a alors vu deux balles traçantes monter vers l'avion et

les deux partageaient « *aux environs immédiats du camp militaire, si ce n'est pas dans le camp militaire lui-même* », dit-il. L'aéroport de Kanombe devant lequel était placé le témoin Sindano est situé sur un plateau au dessus du camp militaire de Kanombe qui se trouve juste sur le prolongement de l'axe de la piste dans la direction Est. La vallée de Nyarugunga se trouve elle, en contrebas du camp militaire de Kanombe, dans la même direction Est de la piste d'atterrissage. Toute la colline de Masaka se trouve plus loin (10 Km de l'aéroport, 2Km à vol d'oiseau) ; elle est bien visible à partir de l'aéroport. La colline et la vallée de Masaka sont encore plus visibles à toute personne se trouvant dans la tour de contrôle de l'aéroport haute de 6 m, et qui offre une vue plongeante sur toute la partie allant du bout de piste (direction Est) balayant le camp Kanombe et la vallée de Nyarugunga, jusqu'à la colline de Masaka se trouvant en amont. Tant les témoins Gerlache que Sindano sont des observateurs avisés, qui sont habitués à cet exercice, qui connaissaient parfaitement la région en question, et qui avaient très peu de risques de se tromper.

- Un autre témoignage qui corrobore la version des témoins de Kanombe sur le lieu du tir vient d'un observateur militaire de la MINUAR, Moreau Nicolas, qui se trouvait au-dessus de la colline de Rutongo. Il a déclaré qu'il a vu clairement les tirs se diriger vers l'avion à partir de son côté gauche et a évalué l'angle du tir à 70 degrés. Il est impossible qu'un tir venant de Masaka ait pu être vu par une personne qui se trouvait à Rutongo avec une telle précision. Si le tir était parti de Masaka, Nicolas Moreau n'aurait pu observer la scène de l'attentat tel qu'il l'a décrite car les collines de Rusororo et Ndera se dressent entre son champ de vision et la vallée de Masaka. Mais aussi, une étude technique réalisée par le Comité a établi que par rapport à la trajectoire de l'avion et au point d'impact des missiles, l'angle de tir à partir du CEBOL correspond à 30 degrés tandis que l'angle de tir de 70 degrés correspond au camp militaire de Kanombe.
- Plusieurs autres témoins, notamment des membres de la garde présidentielle qui assuraient la sécurité de l'aéroport et de ses environs le soir de l'attentat, attestent que **les tirs qui ont fait exploser l'avion sont partis du dessous de l'aéroport de Kanombe, dans le camp militaire ou très près de celui-ci**. Si le missile qui a abattu l'avion présidentiel avait été tiré de la colline de Masaka, ces observateurs, témoins directs de la scène, auraient reconnu ce lieu comme point de départ des missiles. Il faut noter que les observateurs de la MINUAR ont rapporté les faits immédiatement sur leur réseau de télécommunication avant que leurs témoignages soient recueillis par le détachement judiciaire de la MINUAR le 13 avril 1994 et leur audition par l'auditorat militaire de Bruxelles dès le mois de mai 1994.
- Une autre personne qui n'est pas un témoin direct des événements, mais qui a néanmoins fait des investigations de nature professionnelle sur l'attentat contre le Falcon 50, le Cpt Sean Moorhouse, a abouti sur la conclusion établissant que les missiles sont partis du camp militaire de Kanombe. Sean Moorhouse est un ancien officier de l'armée britannique qui a travaillé au Rwanda de septembre 1994 à mars 1995 au sein d'une équipe de la MINUAR II chargée de la collecte de renseignements sur l'attentat contre l'avion présidentiel et sur le génocide. Sean Moorhouse faisait partie d'une équipe de quatre spécialistes des renseignements composée de Sean Moorhouse lui-même, d'un canadien, d'un australien et d'un américain. Sean Moorhouse a précisé que dans leur travail, ils ont recueilli des informations émanant de très nombreuses sources, lesquelles étaient ensuite évaluées, filtrées

et analysées pour ne garder que les éléments les plus vraisemblables. A propos de l'attentat, Sean Moorhouse a rapporté que les informations recueillies avaient permis à son équipe d'établir que « *l'avion du président rwandais avait été abattu par trois Blancs avec l'aide de la garde présidentielle et que les tirs d'armes ayant abattu l'avion étaient partis du camp militaire de Kanombe* ».

CONCLUSION

De l'avis du Comité, l'avion Falcon 50 du président Habyarimana a été abattu à partir du domaine militaire de Kanombe par des éléments des Forces Armées Rwandaises qui contrôlaient cette zone.